

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
8 RUE JULES VERNE
LES 19 ET 20 OCTOBRE 2006

EH/CB

APM 06/1294

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Madame HOSTE Paulette, sise 8
rue Jules Verne - 17200 ROYAN, en date du 18 septembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un emménagement,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°2 au
n°10 rue Jules Verne, le jeudi 19 octobre 2006 (la journée) et le
vendredi 20 octobre 2006 (la journée).*

*Cet espace sera réservé au camion et au monte-charge de la
société de déménagement sur une longueur de 15 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 02 octobre 2006

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 4 octobre 2006*